



Association Intercommunale
du Vallon de la Baumine

Au Conseil intercommunal

Baulmes, le 21 octobre 2017

Préavis n° 3/2017 : Traitement et vacations du Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956 stipule à son article 29 que c'est sur proposition du Comité de direction que le Conseil intercommunal fixe les indemnités du Président et des membres du Comité de direction.

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature. Il s'agit donc de définir les indemnités pour la législature 2016-2021.

2. OBJET DU PREAVIS

La Loi sur les Communes fixe les obligations de la Municipalité aux articles 2, 3 ainsi que 41 à 45. De plus, les articles 72 à 82 de ladite Loi définissent les tâches spécifiques qui sont attribuées au Président. A l'exception des grandes Communes, le mandat de membres du Comité de direction repose sur le principe de milice, à savoir une fonction politique et publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle avec d'autres activités, notamment professionnelles.

Le Comité de direction s'occupe d'un volume de tâches et de dossiers important à traiter. La complexité des situations exige un engagement important.

La rémunération actuelle des Municipaux, membre du Comité de direction, dans leur commune respective, n'est pas uniforme à ce jour, à savoir :

- Baulmes forfait + 35.-/h + 0.70 CHF/KM
- Champvent forfait + 25.-/h + 0.70 CHF/KM
- Vuiteboeuf forfait + 30.-/h

3. PROPOSITIONS COMITE DE DIRECTION

Afin de simplifier le traitement des rémunérations des membres du Comité de direction, et de tenir compte que l'AIVB démarre et que nous ne connaissons pas

encore la charge réelle de travail pour chacun, nous proposons d'acter pour une rémunération comme ci-dessous :

- Une indemnité horaire pour toutes les heures prestées
- Une indemnité fixe couvrant les frais non facturés tels que téléphones, petits frais de bureau et informatique, etc.
- Une indemnité kilométrique, pour tous les déplacements, adaptée à la pratique usuelle.

4. MONTANTS

Indemnité fixe pour frais : CHF 1'200.- par an
Indemnités horaires : CHF 35.- par heures
Indemnité auto par km : CHF 0.70 par km

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction propose le Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- Vu le préavis municipal N° 3/2017,
- Oui le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


DECIDE

1. De fixer les traitements et vacations du Comité de direction conformément au point 4 du préavis,
2. De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2018

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 1^{er} novembre 2017.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIVB

Le Président



Olivier Mettraux

La Secrétaire



Florence Clément